

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers élus :**

15

**Séance ordinaire du 25 janvier 2016**

**à 20h30**

**Conseillers en fonction :**

15

**Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire**

**Conseillers présents et  
représentés :**

15

**Membres présents :** MM BAAS René, EYDER Cyriaque,  
FOESSER Christian, FOESSER Michel, MULLER Marc,  
STAERK Guy. MMES ARNOLD Monique, BATESTINI Cathy,  
JUCHS Christelle, KIEFFER Stéphanie, LACOUTURE Agathe,  
ROSER Estelle.

**Absents excusés :** M BERNHARD Lucien ; Mme WITTMANN  
Chantal (procuration à Marc MULLER).

**Secrétaire de Séance :** Mme Monique ARNOLD

**Date de convocation : 20 janvier 2016**

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout de 1 point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Acceptation d'un chèque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce rajout.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015**

**Le Conseil Municipal,**  
**Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Ch Wittmann)**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance 30 novembre 2015.

**01/16 GESTION DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE : renouvellement du contrat  
de délégation de service public**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que dans sa délibération n° 28/09 du 28 avril 2009 la Commune d'Altorf décidait de la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP) sous la forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du service d'accueil en périscolaire, extrascolaire et ALSH d'Altorf.

Fixée pour une durée de 6 ans et prolongée exceptionnellement de 1 an par délibération n° 12/15 du 9 mars 2015, celle-ci s'achèvera le 31 août 2016. Il appartient au conseil Municipal de renouveler cette DSP et d'autoriser le lancement de la procédure y afférente.

Entendu l'exposé de Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et extrascolaires

## Le Conseil Municipal,

**Vu** les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
**Sous réserve** de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire

**Après délibération,**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** de recourir à la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service d'accueil en périscolaire, extrascolaire et ALSH d'Altorf sous la forme de l'affermage, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées
- **FIXE** la durée de l'affermage à 6 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de DSP.
- **DESIGNE** en qualité de membre de la Commission compétente pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public les personnes suivantes :

**Président commission :** Gérard ADOLPH, Maire d'Altorf

**Membres titulaires :**

René BAAS

Monique ARNOLD

Christelle JUCHS

**Membres suppléants :**

Cathy BATTESTINI

Stéphanie KIEFFER

Estelle ROSER

### **02/16 PERSONNEL COMMUNAL : prolongation du contrat d'adjoint technique créé par le biais d'un emploi d'avenir**

## Le Conseil Municipal

**Vu** la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,  
**Vu** le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,  
**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir  
**Vu** la délibération n° 03/15 prise en date du 26 janvier 2015 portant création d'un poste d'adjoint du service technique par le biais d'un contrat emploi d'avenir,

**Considérant que** la première période du contrat unique d'insertion créé pour ce poste arrive à sa fin le 29 février 2016 et qu'après accord entre les différentes parties il est proposé de reconduire ce contrat pour l'agent en fonction

**Après débat puis délibération**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**  
**DECIDE**

- la **RECONDUCTION** du contrat emploi d'avenir pour les fonctions d'agent du service technique, pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 28 février 2018
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 35 h, avec une rémunération basée sur le SMIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au dossier et à percevoir l'aide.

- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront portés aux budgets primitifs 2016, 2017 et 2018

### **03/16 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."*

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé à la section dépenses d'investissement 2015 s'élevait à 529 746 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

**Après délibération,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**d'OUVRI**R les crédits suivants à la section investissement dépenses du budget 2016 :

**Chapitre 21 opération 14 : Montant 20 000,00 €**

## **04/16 ECOLE JEAN-MARIE LEHN : demandes de subventions pour voyage scolaire**

### **Le Conseil Municipal,**

- VU** les demandes de subvention émanant de trois classes du Groupe Scolaire Jean-Marie LEHN dans le cadre de l'organisation d'une classe transplantée au Centre « La Maison des Salines » à La Trinité Sur Mer du 9 au 14 mai 2016, soit 5 nuitées.
- VU** la délibération n° 63/15 prise en date du 12 octobre 2015 décidant le maintien de la participation financière de la Commune lors de l'organisation de classes transplantées par l'école communale malgré l'abandon de cette mesure au niveau départemental et fixant le montant unitaire de cette dernière 5€ par enfant et par nuitée
- Considérant** la volonté de la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien envers l'école communale afin d'alléger la participation financière des parents concernés

### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

#### **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 5 euros par nuitée à tout enfant d'Altorf participant effectivement au séjour, soit une subvention de 25 € par enfant
  - **DECIDE** de participer au financement du transport des élèves par l'allocation d'une subvention exceptionnelle forfaitaire de 1 500.00 € ;
- PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 et que la subvention ne sera versée qu'après le séjour et sur présentation d'un état nominatif des participants par la direction de l'école.

## **05/16 DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE**

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** la délibération n° 80/01 prise par le conseil municipal en date du 20 novembre 2001 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande
- Vu** la demande de subvention présentée par M et Mme METZGER Thomas en date du 18 décembre 2015

#### **Après examen du dossier**

### **Après délibération, A l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE**

**D'ACCORDER** une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 350 € à M et Mme Thomas METZGER pour leur habitation sise 10 rue des Prés à ALTORF.

## **06/16 PRESENTATION DU BILAN FORESTIER 2014**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que l'article 30 de la charte communale rappelle que dans le cadre de ses missions de service public l'Office National des Forêts transmet au propriétaire les éléments comptables, financiers et techniques permettant d'apprécier la qualité de la gestion des forêts communales dans le cadre du régime forestier.

Les membres du Conseil Municipal prennent ainsi connaissance du bilan technique et financier des opérations réalisées au cours de l'année 2014 par l'ONF dans la forêt communale d'Altorf.

## **07/16 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

Monsieur le Maire invite les Conseillers à réfléchir aux travaux à entreprendre en 2016. Il rappelle que la Commune consulte actuellement des bureaux d'études afin de sélectionner le maître d'œuvre qui sera choisi dans le cadre de la mise en œuvre du plan de circulation. Une réunion de travail du Conseil Municipal concernant les orientations budgétaires de 2016 sera fixée en mars.

## **08/16 REFLEXION SUR LE DEVENIR DE LA PROPRIETE EX CONSORTS VETTER**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers le droit de préemption exercée par la commune à l'occasion de la vente du bien sis 7 rue Principale. Il souligne qu'à la demande de la Commune l'EPFL a acheté ce bien et le portera financièrement pour le compte de la Commune, durant au maximum 4 ans.

La Municipalité a entrepris une première démarche auprès d'un bailleur social afin de se renseigner quant à l'opportunité d'y développer un type d'habitat mixte. D'autres professionnels seront contactés dans ce sens. Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers de la nécessité de se réunir afin de débattre sur des possibilités d'aménagements de ces parcelles.

## **09/16 DOSSIER INFILTRATIONS ECOLE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la 1ère visite sur site de l'expert judiciaire nommé par le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre du sinistre relatif aux infiltrations constatées dans le bâtiment de l'école. Celui-ci établira, suivant les constatations faites, un rapport initial qu'il conviendra d'analyser plus en détail.

Une seconde visite est d'ores et déjà programmée durant les vacances de Pâques. A cette occasion l'expert préconise un démontage du plafond ainsi qu'un arrosage du toit.

## **10/16 : ACCEPTATION DE CHEQUE**

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ACCEPTE** le chèque d'un montant de 345,25 € émis par la société IPC de Brest en règlement d'un litige lié à la détérioration commis sur un fauteuil du secrétariat lors d'une démonstration de produits.

## **11/16 DIVERS**

- 1) « Pomme de Pic » ALTORF :  
Monsieur René BAAS informe les Conseillers que la structure périscolaire accueillera les enfants durant la première semaine des congés de février.
- 2) « Altorf.fr » :  
Monsieur le Maire informe les Conseillers de l'augmentation constante du nombre de « visites » du site internet de la Commune.
- 3) Remblais terrain agricole proche du site de l'étang :  
Monsieur le Maire informe les Conseillers que suite au rapport rendu par le Bureau d'Etudes diligenté par la Direction Départementale des Territoires, cette dernière envisageait la rédaction d'un arrêté préfectoral prévoyant à l'encontre du responsable la prescription de mesures compensatoires dans d'autres zones. Compte tenu de l'ampleur des remblais, Monsieur le Maire a sollicité un rendez-vous avec les services de l'Etat pour discuter de cette mesure.
- 4) Fibre :  
Monsieur le Maire informe les Conseillers que la fibre optique desservira Altorf en 2023. La Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig est candidate mais le déploiement du haut débit est progressif et sera mis en œuvre en fonction de critères fixés.

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Signature</b>
ADOLPH Gérard		FOESSER Michel	
ARNOLD Monique		JUCHS Christelle	
BAAS René		KIEFFER Stéphanie	
BATTESTINI Cathy		LACOUTURE Agathe	
BERNHARD Lucien		MULLER Marc	
EYDER Cyriaque		ROSER Estelle	
FOESSER Christian		STAERK Guy	
		WITTMANN Chantal	